

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 avril 2004

Le Conseil municipal

Vu le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Lancy et Plan-les-Ouates (création de zones diverses) au lieu-dit La Chapelle - Les Sciens ;

Vu le plan No 29299 établi par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement portant sur ledit projet, qui a fait l'objet de l'enquête publique No 1367, du 8 septembre au 2 octobre 2003 ;

Vu, notamment, les observations adressées au département pendant la durée de l'enquête publique ;

Vu que le projet de loi susvisé vise la création de logements et d'équipements publics ;

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 avril 2004 ;

D E C I D E :

D'émettre un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy, par l'abrogation de la zone agricole, la création d'une zone de développement 3 affectée à du logement, la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public au lieu-dit La Chapelle - Les Sciens et la création d'une zone de verdure sur la parcelle sise 39, route de la Chapelle (Ferme de la Chapelle), aux conditions suivantes :

le déclassement prévu devra permettre la réalisation de logements pour toutes les catégories de la population, afin d'assurer une cohésion sociale souhaitée par tous. A cet effet, la Ville de Lancy devra pouvoir donner son avis avant l'établissement du plan d'aménagement coordonné et des plans localisés de quartiers ;

compte tenu des coûts financiers importants pour les équipements publics indispensables à la réalisation d'un nouveau quartier, la Ville de Lancy devra bénéficier pour partie des plus-values qui vont être réalisées suite à l'abrogation de la zone agricole, sur la base d'une péréquation à établir par l'Etat de Genève.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 avril 2004

Le Conseil municipal

Vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la nécessité d'actualiser certains articles du règlement du Conseil municipal dont les dernières modifications datent du 1^{er} juin 1995

Vu le rapport de la Commission de l'administration et de l'information, séance du 15 mars 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

de modifier comme suit le règlement du Conseil municipal

- I. Article 1.1 - Séance d'installation - Ajout
« Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des fondations et associations requis par leurs statuts ».
- II. Article 1.3 - Prestation de serment en cours de législature - Nouveau
« Les conseillers municipaux, absents lors de la séance d'installation ou appelés à faire partie du Conseil municipal en cours de législature, prêtent serment au cours de la première séance à laquelle ils assistent ».
- III. Article 2.2.2 - Attributions du président - Modification
« Le président dirige les débats du Conseil municipal et veille à leur bon déroulement. Le président ne délibère pas. Il agit et s'exprime au nom du Conseil. Il maintient l'ordre et fait respecter le règlement ».
- IV. Article 2.2.3 - Participation aux débats - Ajout
« Avant le vote, il reprend la présidence ».
- V. Article 2.3.2 - Contenu - Ajout
« Les questions du public et leurs réponses ».
- VI. Article 2.3.4 - Consultation - Remplacement du 1^{er} paragraphe
« Toute personne peut prendre connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal, approuvés, aux jours et heures fixés par l'autorité municipale ».

VII. Article 3.1.3. - Ordre du jour - Ajout
« *Questions du public* ».

VIII. Article 4.1.5 - Motion - Ajout
« *La motion n'implique pas de publication légale se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal* ».

IX. Article 4.2.1 - Droit d'initiative du Conseil administratif - Ajout
« *Les conseillers administratifs répondent, soit immédiatement, soit ultérieurement par écrit, aux questions posées par le public en fin de séance* ».

X. Article 7.3 - Scrutin secret - Nouveau
« *Un vote peut avoir lieu à bulletin secret à condition qu'un tiers des membres présents en fasse la demande* ».

XI. Articles 11.2 et 11.3 - Dispositions finales - Modifications
Modifications de la date d'entrée en vigueur du règlement et de la clause abrogatoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 avril 2004

Le Conseil municipal

Vu que la salle de gymnastique de l'école En Sauvy ne correspond plus aux normes en vigueur pour la pratique des différents sports qui y sont pratiqués

Vu la nécessité d'exécuter des travaux de rénovation

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séances du 8 avril 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 570'000.-- pour la remise en état de la salle de gymnastique de l'école En Sauvy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210010.503763
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210010.143251
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2005 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210090.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal -Séance du 29 avril 2004

Le Conseil municipal

Vu les projets de construction de deux immeubles d'habitation situés dans le périmètre délimité par l'avenue Curé-Baud, le chemin Champs-Gottreux, le chemin des Semailles et le Nant du Petit-Voiret

Vu la réalisation d'un espace public et de détente « Jardin des Saules » envisagé dans ce périmètre

Vu les rapports de la Commission des travaux et constructions, séances des 5 mai, 2 octobre 2003 et 8 avril 2004

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 18 mars 2004

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 19 avril 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 140'000.-- pour l'aménagement d'un espace public et de détente « Jardin des Saules » au chemin de Champs-Gottreux au Grand-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 334400.500012
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 334400.140001
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2005 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée par 24 oui / 8 non / 0 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 avril 2004

Le Conseil Municipal

Vu la poursuite de l'entretien des immeubles locatifs de la commune

Vu la rénovation des immeubles dits « Groupe des Ormeaux-Esserts / Louis-Bertrand »

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 mars 2004

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 17 mars 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 4'965'000.-- pour la rénovation des bâtiments du Groupe des Ormeaux-Esserts / Louis-Bertrand, répartis comme suit :

Blocs A-B - chemin Esserts 10-12	Fr. 1'100'000.-
Blocs C-D - chemin Esserts 14-16	Fr. 1'100'000.-
Bloc E - avenue Louis-Bertrand 25	Fr. 680'000.-
Blocs F-G - avenue Louis-Bertrand 21-23	Fr. 1'070'000.-
Blocs H-I - avenue Louis-Bertrand 17-19	Fr. 1'015'000.-

II. De comptabiliser ces dépenses aux comptes d'investissements, rubrique 503

- Chemin des Esserts 10-12 - compte 954110.503778
- Chemin des Esserts 14-16 - compte 954120.503778
- Avenue Louis-Bertrand 17-19 - compte 954130.503778
- Avenue Louis-Bertrand 21-23 - compte 954140.503778
- Avenue Louis-Bertrand 25 - compte 954150.503778

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 954100.123231

IV. De financer ces dépenses par une subvention cantonale estimée à Fr. 521'325.--, soit au maximum à 15 % du 70 % du coût des travaux, dans le cadre de l'octroi du bonus conjoncturel à la rénovation selon la LDTR, chapitre VI, rubrique 661, compte 954100.661827

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance ordinaire du 29 avril 2004

Madame Piera ROUGE prête le serment prévu par la loi.